

DAGO
n°2024_0²²³

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Pessac (Gironde),
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
Vu l'arrêté 2020_141 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature « aux sports » à Monsieur Benoit GRANGE, Conseiller Municipal,
Vu l'arrêté 2021_323 en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARLOTTI, à Monsieur Benoit GRANGE pour les affaires relatives à la délivrance de concessions funéraires,
Vu la lettre de démission du Groupe Majoritaire de Monsieur Benoit GRANGE reçue le 17 décembre 2024 informant la collectivité de son départ du Groupe Majoritaire,

Considérant que la bonne marche de l'administration municipale ne rend plus nécessaire ces délégations,

Arrête

Article 1 : Les arrêtés 2020_141 du 20 juillet 2020 et 2021_323 du 9 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benoit GRANGE sont abrogés.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet de la Ville, après sa télétransmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Pessac, le **19 DEC. 2024**



Le Maire,

Franck RAYNAL